

ASSEMBLEE NATIONALE

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 162

présenté par
M. Fourgous, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52**État B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Vie étudiante <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources		
Recherche spatiale		
Orientation et pilotage de la recherche <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		687 000 383 000
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions		
Recherche dans le domaine de l'énergie		
Recherche industrielle		
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat		
Recherche duale (civile et militaire)		

Recherche culturelle et culture scientifique <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
TOTAUX	0	687 000
SOLDE	-687 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pilotage, l'orientation et l'évaluation de la recherche connaissent une vaste réforme qui se concrétise notamment par la création de l'Agence nationale de la recherche. Dans ce contexte, le Comité national d'évaluation de la recherche a vocation à être absorbé par la nouvelle agence.

Il y a donc lieu de s'interroger sur la nécessité de maintenir au CNER une petite structure, d'autant que celle-ci n'est pas justifiée par l'administration.